

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments vient de me communiquer un dossier relatif à la rénovation du hall d'entrée de l'immeuble A du CLIP situé 83, cours de la Liberté à Lyon 3°.

En effet, dans le cadre de la sécurisation de l'immeuble Le CLIP, la direction de la logistique et des bâtiments est chargée de modifier son entrée principale.

Le projet comprendrait la modification des entrées du passage Turenne ainsi que la suppression de l'escalier interne entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

La direction de la logistique et des bâtiments confierait la mission de maîtrise d'oeuvre de l'opération au concepteur initial du bâtiment, la SCPA Granite Architecture située 3, boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4°, par un marché négocié sans mise en concurrence, conformément aux articles 314 bis et 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics, pour nécessités techniques.

Le montant forfaitaire des honoraires s'élèverait à 56 460 F HT, soit 68 090,76 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à la passation de ce marché le 12 novembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit marché de maîtrise d'oeuvre ;

Vu les articles 104-II -2° alinéa- et 314 bis du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 novembre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre passé avec la SCPA Granite Architecture et à accomplir tous les actes y afférents.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - compte 231 320 - fonction 022 - opération 404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,